

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

MAURON



PLAN LOCAL D'URBANISME

8.2 INVENTAIRE CARTOGRAPHIQUE DES ZONES HUMIDES

Révision prescrite le : 29 novembre 2003

Document arrêté le : 27 septembre 2006

Document approuvé le : 29 août 2007



BASSIN VERSANT DE L'YVEL - HYVET

COMMUNE DE MAURON

**INVENTAIRE
CARTOGRAPHIQUE
DES ZONES HUMIDES**

JUIN 2006



SOMMAIRE

Le mot du président du bassin versant de l'Yvel - Hyvet

1/ POURQUOI FAIRE L'INVENTAIRE CARTOGRAPHIQUE DES ZONES HUMIDES ?.....	1
1.1 / Définition.....	1
1.2 / Des zones disséminées sur tout le bassin versant	1
1.3 / Différents rôles écologiques	1
1.3.1 / Une mosaïque d'habitats	1
1.3.2 / Une influence certaine sur la qualité de l'eau	1
1.3.3 / La régulation du débit.....	1
1.4 / Les Zones Humides dans le SAGE.....	2
2/ METHODOLOGIE.....	2
2.1 / Période d'inventaire.....	2
2.2 / Repérage amont sur cartographie	2
2.3 / Classement des zones humides sur le terrain.....	3
2.3.1 / La cartographie	3
2.3.2 / Nomenclature des zones humides inventoriées	3
2.3.3 / La Grille de détermination et ses différents critères.....	4
a) Situation hydrographique	4
b) Différents types de milieu	4
c) L'humidité.....	5
d) Les espèces végétales caractéristiques	6
e) Etat du milieu	6
f) Recensement des ruisseaux : Les références réglementaires	6
3/ LES ZONES HUMIDES DE MAURON	7
3.1 / Résultats de l'inventaire cartographique.....	7
3.1.1 / <u>Surface et répartition des zones humides</u>	7
3.1.2 / <u>Situation hydrographique des zones humides</u>	8
3.1.3 / <u>Types de milieu</u>	8
3.1.4 / <u>Humidité</u>	9
3.1.5 / <u>Etat du milieu</u>	9
3.2 / Les différents types de zones humides à MAURON.....	10
3.2.1 / <i>Prairies artificielles hygroclines 246 ha</i>	10
3.2.2 / <i>Cultures annuelles hygroclines 66 ha</i>	11
3.2.3 / <i>Prairie et marais méso-hygrophiles 5 ha</i>	11
3.2.4 / <i>Marécages hygrophiles 0,76 ha</i>	12
3.2.5 / <i>Bois hygroclines à méso-hygrophiles 132 ha</i>	12

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Les zones humides ont trop longtemps été considérées comme des milieux insalubres qu'il convenait d'assainir par le drainage ou le remblai. Aujourd'hui, différentes études ont montré les différents intérêts environnementaux de ces milieux humides de fond de vallée. Tout d'abord, ces zones, ont un rôle prépondérant dans la régulation du débit de nos cours d'eau. De plus, elles sont le siège de phénomènes physiques et biochimiques qui aboutissent à l'épuration des eaux de ruissellement. Enfin, en offrant des habitats riches et variés, elles préservent la biodiversité de nos campagnes.

A l'heure où certains peuvent s'interroger sur des aménagements de prévention des crues, où d'autres mettent en place de coûteux systèmes de potabilisation de l'eau, peut on continuer à négliger la protection des milieux humides de fond de vallées qui nous rendent bien des services ?

Le bassin versant de l'Yvel - Hyvet, poursuivant sa mission de reconquête de la qualité de l'eau dans le cadre des actions du Grand Bassin de l'Oust, s'investit dans l'inventaire cartographique des zones humides de son territoire pour que les communes puissent le prendre en compte lors de la révision ou de l'élaboration des documents d'urbanisme conformément aux préconisations du SAGE Vilaine.

Cependant, au-delà des documents d'urbanisme, les élus responsables du bassin versant de l' Yvel - Hyvet vous invitent à faire de cet inventaire cartographique, le point de départ d'une véritable démarche de protection voire de réhabilitation des zones humides.

Veillez recevoir, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, l'expression de mes salutations distinguées.

Lucien LE BORGNE
Président du bassin versant de l' Yvel - Hyvet

1 / Pourquoi faire l'inventaire cartographique des zones humides ?

1.1 / Définition

Le Conseil Scientifique de l'Environnement de Bretagne a retenu la définition suivante :

Les zones humides se caractérisent par la présence permanente ou temporaire d'eau disponible, en surface ou à faible profondeur. Elles se distinguent par une faible profondeur d'eau, des sols hydromorphes ou non évolués et/ou une végétation composée de plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

1.2 / Des zones disséminées sur tout le bassin versant

Les zones humides se répartissent sur toute la longueur d'un cours d'eau et donc sur toute l'étendue d'un bassin versant. On distingue trois localisations différentes :

- Les zones humides d'émergence autour des sources des cours d'eau.
- Plus en aval, des zones humides longitudinales se créent en bordure du lit mineur.
- Enfin, à proximité des confluent, peuvent apparaître des zones humides de diffusion où les eaux s'étalent avant de rejoindre un autre cours d'eau.

1.3 / Différents rôles écologiques

1.3.1 / Une mosaïque d'habitats

Les zones humides étant elles mêmes très variées, elles abritent une grande diversité d'espèces végétales et animales qui ont besoin de ce type de milieu pour se reproduire. La préservation des zones humides et des liens entre elles est donc primordiale pour maintenir la diversité des espèces, des habitats et des paysages.

1.3.2 / Une influence certaine sur la qualité de l'eau

Les zones humides occupent une place stratégique entre le versant et le cours d'eau où des mécanismes de sédimentation, de dénitrification et d'absorption leur confèrent un rôle d'épuration de l'azote et de rétention de phosphore et de micropolluants (métaux et, sous conditions, pesticides)

1.3.3 / La régulation du débit

Les zones humides ont un rôle « d'éponge ». Elles stockent de l'eau en période d'abondance et la restituent progressivement en période sèche. Elles permettent donc, dans une certaine mesure, de soutenir le niveau des cours d'eau mais aussi de prévenir les inondations.

1.4 / Les Zones Humides dans le SAGE

Dans le SAGE Vilaine, la Commission Locale de l'Eau souligne le rôle prépondérant des zones humides dans le fonctionnement hydraulique des bassins versants mais aussi dans le maintien de la biodiversité.

Dans ses propositions d'action, le SAGE précise que « *la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme est un gage de leur protection pérenne* » et que « *les communes établiront un inventaire cartographique des zones humides de leur territoire lors de la modification des POS, de l'établissement de leur PLU ou d'autres documents d'urbanisme,...* »

2 / Méthodologie

Dans le cadre de sa mission de reconquête de la qualité de l'eau, le Grand Bassin de l'Oust a élaboré une méthode d'inventaire cartographique des zones humides basée sur un travail de terrain en relation avec des interlocuteurs locaux et restant conforme, dans son principe, au guide méthodologique annexé au SAGE.

2.1 / Période d'inventaire

La période allant d'avril à septembre est la plus adaptée à l'établissement d'un tel inventaire. C'est, en effet, à cette saison que fleurissent les espèces végétales caractéristiques. De plus, en intervenant pendant la période la plus sèche, les animateurs du Grand Bassin de l'Oust s'affranchissent de l'effet de conditions météorologiques pluvieuses qui pourraient fausser la méthode d'inventaire.

2.2 / Repérage amont sur cartographie

Dans un souci d'efficacité et pour garantir l'exhaustivité et l'exactitude de l'inventaire, un repérage préalable sur carte IGN à l'échelle 1/25 000, sur le cadastre et/ou photos aériennes s'avère indispensable. Il est également primordial que les animateurs du Grand Bassin de l'Oust soient accompagnés, au moins dans cette phase de repérage par des interlocuteurs locaux : élus, agriculteurs ou toutes autres personnes ayant une connaissance précise du territoire.

Cette première approche permet de relever:

- l'hydrographie : les différents ruisseaux et rivières sont le fil conducteur de la phase d'inventaire sur le terrain. La carte IGN ne faisant pas figurer un certain nombre de cours d'eau, d'étangs, de mares et d'autres points d'eau, ces informations seront complétées lors de la phase d'inventaire sur le terrain.
- la topographie : la phase de repérage sert également à cerner prioritairement les zones de thalwegs et l'ensemble des zones prioritaires d'écoulement.

- l'occupation des sols : l'inventaire des zones humides incluses dans des zones boisées ne se justifiant pas au regard l'objectif de protection de ces milieux, les forêts et bois de grande dimension sont écartés d'emblée de la phase de terrain. De plus, la culture en place peut éventuellement constituer un indice quant à l'humidité de la zone.

2.3 / Classement des zones humides sur le terrain

2.3.1 / La cartographie

Chaque zone humide recensée est cartographiée et géo-référencée de façon précise sur la base du système d'information géographique du Grand Bassin de l'Oust et se voit attribuer une dénomination propre. Les critères qui ont conduit à l'identification de la zone humide sont enregistrés et reliés à la cartographie.

Les photos aériennes constituent le support le plus adapté au traçage des zones humides inventoriées. Sur certains secteurs géographiques, le GBO ne dispose pas de ce support. C'est alors la carte IGN Scan25 qui est utilisée. Les animateurs du Grand Bassin de l'Oust peuvent également utiliser les cartographies réalisées dans un autre cadre, comme, par exemple, les classement des parcelles à risque de ruissellement des produits phytosanitaires.

L'unité cartographique de base n'est pas la parcelle cadastrale ni même la parcelle culturale mais l'entité hydrographique. Une parcelle culturale pourra ainsi être morcelée.

2.3.2 / Nomenclature des zones humides inventoriées

Les zones humides ainsi que les bois humides de MAURON ont été numérotées de **001** à **569**. Cette numérotation apparaît sur les planches détaillées au 1/25000^{ème}.

2.3.3/ La Grille de détermination et ses différents critères

Afin de pouvoir établir une cartographie précise, plusieurs critères de détermination ont été retenus :

a) Situation hydrographique

Il s'agit d'un des critères les plus importants à renseigner. En effet, sa situation par rapport au réseau hydrographique, détermine le potentiel épurateur de la zone. Les zones humides peuvent être :

- *longitudinales*

La zone humide borde un cours d'eau formé avec un lit identifié. Le cours d'eau ne divague pas habituellement dans la zone. Elle est alimentée par les eaux de ruissellement du versant. Elle éponge également l'eau du ruisseau lors des épisodes de crues

La zone joue un rôle tampon entre le cours d'eau et les parcelles du bassin-versant.

- *d'émergence*

Il s'agit de zone de suintement ou de résurgence de source. Il existe un échange entre les eaux souterraines et les eaux de surfaces pour arriver à la formation d'un cours d'eau.

C'est ce qu'on appelle couramment « une source »

- *de diffusion*

Dans ce cas on parle de zone d'étalement ou les eaux d'un ruisseau imprègnent la zone humide avant de se reformer. Ce sont des zones humides souvent en situation de confluence et localisées dans les fonds de vallées.

b) Différents types de milieu

Les zones humides sont classées dans cinq principaux types de milieu :

- *Les prairies :*

Formation végétale herbacée, fermée et dense, moins rase que la pelouse. Par extension, on appelle prairie en agriculture tous les herbages fauchés et/ou pâturés.

- *Les landes :*

Formation végétale caractérisée par la dominance d'arbrisseaux et de sous arbrisseaux à feuilles persistantes, par les ajoncs et les bruyères à 4 angles, carex.

- *Les cultures :*
Milieu artificialisé par l'exploitation humaine (maïs, blé, ...).

- *Les marais :*
Milieu au sol entièrement engorgé avec souvent une nappe d'eau à l'affleurante sur une bonne partie de l'année, recouvert au moins partiellement par la végétation. (sphaigne, carex, narthécie, molinie)

- *Les marécages :*
Milieu présentant les mêmes caractéristiques que les marais avec apparition d'arbrisseaux et de quelques arbres

- *Les forêts :*
Milieux dominés par la strate arborée (saule, aulne, chêne)

c) L'humidité

Pour faciliter la détermination, la méthode ne retient que trois gradients d'humidité :

- **hygrophiles:** Il s'agit de l'aspect le « plus visuel » et correspond à des milieux inondés en permanence avec présence d'une lame d'eau en surface.

- **méso-hygrophiles :** correspond à un milieu humide tout le long de l'année. L'eau est présente dans les premiers centimètres du sol.

- **hygroclines:** correspond à un milieu dit semi humide. Un assèchement estival est possible.

Il est relativement aisé de détecter visuellement les deux premières catégories de zones humides. En revanche, pour repérer les zones hygroclines, les animateurs du Grand Bassin de l'Oust se basent sur la végétation caractéristique quand ces zones sont occupées par des prairies. Si la parcelle est cultivée ou en l'absence de végétaux caractéristiques (fauche récente, etc...), les animateurs du Grand Bassin de l'Oust utilisent la méthode élaborée par J.-M. RIVIERE (ENSAR- INRA). Cette méthode permet de déterminer l'hydromorphie d'un sol à partir de l'observation des différents horizons du sol par des sondages à la tarière manuelle.

L'hydromorphie est l'aspect que prend un sol en présence d'eau asphyxiante.

En présence d'un excès d'eau le privant d'oxygène de façon prolongée, le sol, va prendre, au moins en partie, une couleur gris-bleu à gris-vert due à la présence de fer sous forme réduite. Lorsque le niveau de la nappe d'eau diminue, le retour de l'oxygène provoque l'oxydation du fer qui prend alors une couleur rouille. Ainsi, un sol entièrement gris est un sol gorgé d'eau et un sol où coexistent des taches grises et des taches rouilles est un sol subissant une alternance de périodes d'asphyxies et de périodes plus sèches.

Sont classés comme hydromorphes les sols présentant cette alternance de taches grises et rouilles dès la surface (dans les 15 premiers centimètres). Quand le caractère hydromorphe du sol est ainsi mis en évidence, la parcelle est classée hygrocline.

d) Les espèces végétales caractéristiques

Afin d'affiner la détermination, et de permettre des regroupements cartographiques, il est nécessaire de relever les espèces végétales caractéristiques des milieux recensés. Elles permettent d'apprécier par ailleurs de façon plus objective le gradient d'humidité des zones.

Ainsi par exemple, on pourra observer :

- jonc
- saule
- renoncule
- bruyère
- carex
- molinie
- iris
- oenanthe
- ...

e) Etat du milieu

Ce critère permet d'apprécier le niveau d'artificialisation du milieu par l'homme. La méthode prévoit deux possibilités ; soit la zone est « naturelle », soit elle est « artificielle ».

Cependant, le cas, par exemple, des prairies naturelles pose question. Il a été décidé de classer comme « artificielles » toutes les prairies fauchées. A l'inverse, un marais de hautes herbes est considéré comme « naturel ».

f) Recensement des ruisseaux : Les références réglementaires

Réglementairement, l'existence d'un cours d'eau est subordonnée :

- à la permanence du lit
- au critère naturel de ce cours d'eau
- à une alimentation en eau suffisante (ce dernier critère est apprécié au cas par cas par la jurisprudence)

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne, dans le cadre de la mise œuvre du SDAGE, fourni les critères suivants, dont trois au moins doivent être remplis pour que le segment de réseau soit identifié comme cours d'eau :

- présence d'un écoulement pérenne
- Présence d'une berge
- Différenciation du substrat en ce qui concerne le lit
- Présence d'invertébrés aquatiques

3 / Les zones humides de MAURON

3.1 / Résultats de l'inventaire cartographique

3.1.1 / Surface et répartition des zones humides

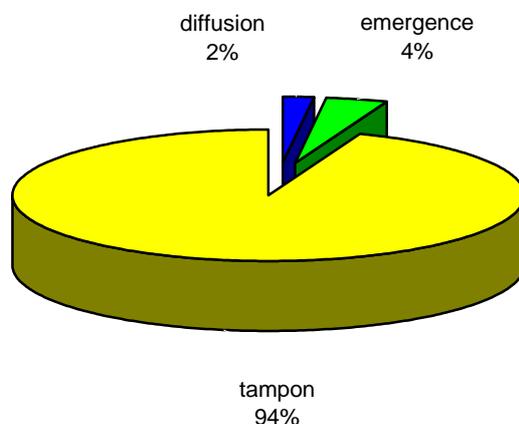
Les zones humides inventoriées sur la commune de MAURON couvrent une surface de **449 ha**. MAURON s'étend sur 6711 ha. Les zones humides représentent donc environ **6.7 % de la surface communale**, soit une part significative du territoire de la commune.

569 zones humides distinctes ont été inventoriées et cartographiées. En moyenne, chacune d'elle couvre **0.80 ha**.

Ces zones sont réparties sur La périphérie du territoire communal, aux bords de l'Yvel et des cours d'eaux principaux comme les ruisseaux du Doueff, de Vauvouan et du Vaurois, de Brambily et de Quetel.

3.1.2 / Situation hydrographique des zones humides

SITUATION DES ZONES HUMIDES

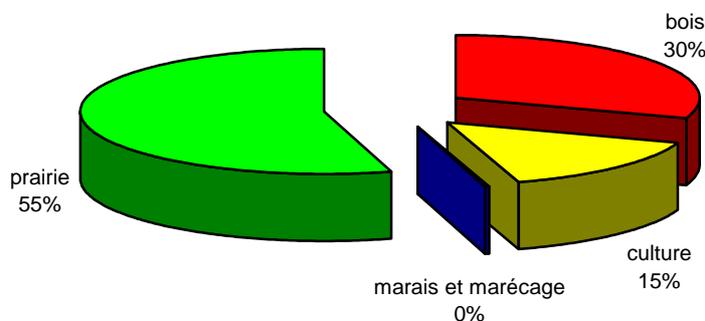


La quasi-totalité des zones humides de MAURON sont en situation tampon (longitudinal) par rapport au cours d'eau. Les zones de diffusion et d'émergence (source) sont, de loin, les moins représentées.

3.1.3 / Types de milieu

Il apparaît que **55% des zones humides sont des prairies**. Seulement, 15% de la surface des zones humides de la commune est occupée par des cultures annuelles. Cependant cette occupation remet en cause le rôle épurateur des zones humides évoqué précédemment.

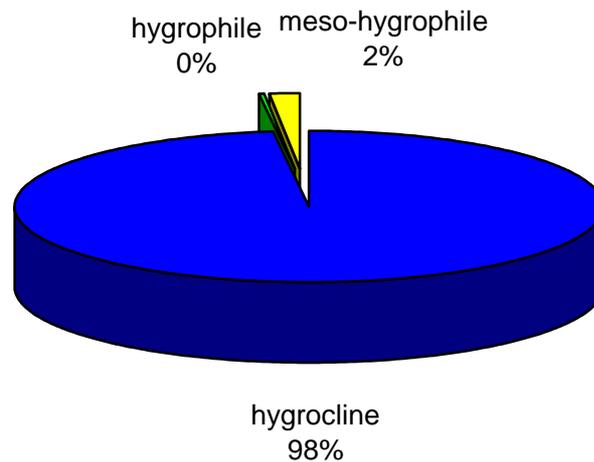
Répartition des zones humides selon le type de milieu



3.1.4 / Humidité

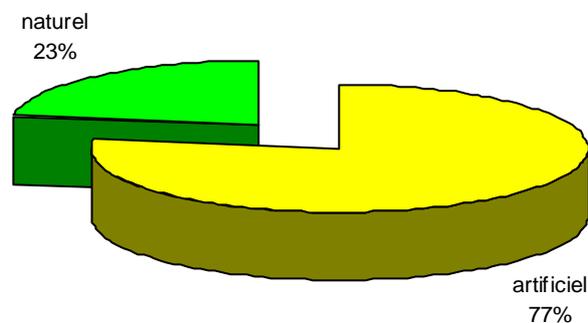
La très grande majorité des zones humides recensées à MAURON sont hygroclines. Les zones méso-hygrophiles couvrent moins de 8 hectares soit 2% de la surface inventoriée et les zones hygrophiles (moins d'un hectare) font figure d'exception. La plupart des zones humides de MAURON connaissent donc des périodes humides alternées, sur un rythme annuel, avec des périodes plus sèches où le niveau de l'eau descend sous l'horizon de surface.

Types d'humidités selon les zones humides



3.1.5 / Etat du milieu

Etat des zones humides

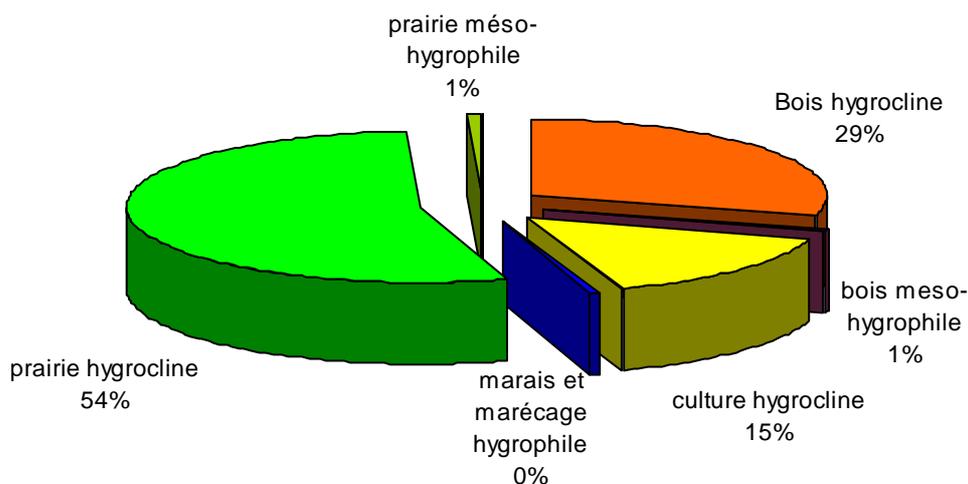


77% des zones humides de MAURON ont été transformées ou ont un usage agricole et sont donc, en ce sens, classées comme « artificielles ».

Les zones humides « naturelles » sont en majorité des zones de bois mais aussi un certain nombre de prairies et de marais.

3.2 / Les différents types de zones humides à MAURON

Les différents types de zones humides



3.2.1 / Prairies artificielles hydroclines 246 ha

Les prairies artificielles hydroclines sont à 95% en position longitudinales. L'inventaire a révélé la présence d'espèces végétales caractéristiques des milieux humides. Il s'agit le plus fréquemment de jonc mais on a également trouvé souvent des renoncules et des lotiers et plus rarement des, lychnis, menthes et phragmites.

Ces prairies ne sont pas suffisamment humides pour interdire le passage d'engins agricoles ou le pâturage des bovins. Cependant, l'exploitation et la récolte de fourrage sur des prairies classées en zone humide ne sont pas forcément incompatibles avec le bon fonctionnement de ces zones.

Au contraire, les récoltes de foin ou d'ensilage et le pâturage induisent l'exportation de quantités non négligeables de nutriments contenus dans les végétaux. Toutefois, la gestion de ces espaces doit rester suffisamment extensive pour éviter de dégrader la couverture végétale du sol. Il est également important que la couverture végétale puisse approvisionner le stock de matière organique du sol indispensable à la dénitrification.

3.2.2 / Cultures annuelles hygroclines 66 ha

Les parcelles humides recevant des cultures annuelles sont à 100% en situation longitudinale par rapport au cours d'eau.

Il s'agit, pour la plupart de parcelles de maïs. Cette culture ayant besoin d'eau en période estivale, elle trouve dans ces zones, un milieu qui lui permet d'exprimer son potentiel et d'atteindre de bons résultats techniques et économiques.

Le maïs n'offre pas au niveau du sol, une végétation suffisamment dense pour retenir les eaux de ruissellement. Par ailleurs, le sol de ces parcelles est travaillé plus ou moins profondément chaque année. Cela provoque des bouleversements et une mise à nu de la surface du sol qui ne permette pas à ces parcelles de jouer leur rôle épurateur. De plus, les itinéraires techniques des cultures implantées sur ces parcelles comprennent le plus souvent, une fertilisation (au moins minérale) et l'utilisation de produits phytosanitaires. Ces parcelles n'ont pas le pouvoir de retenir et d'épurer les excédents de ces apports directs en plus de ceux provenant du ruissellement des parcelles en amont.

La démarche de préservation des zones humides doit donc faire de la conversion de ces parcelles en prairies extensives une priorité. Cependant, une action de ce type se heurtera nécessairement à des contraintes économiques et techniques (approvisionnement des cheptels en fourrage, etc...) difficiles à résoudre pour les exploitations agricoles.

En outre, il est à noter que ces parcelles cultivées sont fréquemment séparées du réseau hydrographique par une bande enherbée large de 5 à 10 m. Si celle-ci est pérennisée, elle remplira un rôle épurateur certain mais partiel compte tenu de sa faible largeur.

3.2.3 / Prairie et marais méso-hygrophiles 5 ha

Ces prairies ont une humidité souvent plus marquée que les prairies classées comme artificielles. Elles se caractérisent également par une flore de hautes herbes plus diversifiée : jonc, saule, cirse, ombellifères, iris, renoncules flammettes, lotier, carex, phragmite, angélique, épilobe, menthes,...

Ces prairies naturelles sont essentiellement en situation longitudinale

Comme les zones humides de la catégorie précédente, les prairies naturelles humides, même si elles ne représentent que 1.5 % des surfaces inventoriées, elles ont un rôle environnemental qu'il convient de préserver.

3.2.4 / Marécages hygrophiles..... 0,76 ha

Il s'agit de parcelles hygrophiles, donc où le niveau de l'eau dépasse le plus souvent le niveau du sol. Elles sont peuplées de saules et se trouve dans une zone de bas fonds.

3.2.5 / Bois hygrocines à méso-hygrophiles 132 ha

Ces landes sont des milieux de transition entre les prairies et les formations boisées. Souvent très riches en espèces végétales, il a été recensées la flore suivante : Ajoncs, genêts, saules, molinie...

BIBLIOGRAPHIE

- **Guide d'orientation méthodologie pour l'inventaire des zones humides sur le Bassin de la Vilaine**
J.C CLEMENT – CAREN – CLE du SAGE Vilaine

- **Cahier des charges – inventaires des zones humides – version n° 5 Octobre 2004**
DDAF d'Ille et Vilaine

- **Aménagement, réseau hydrographique et diagnostic des parcellaires**
ADASEA des Côtes d'Armor

- **Les zones humides de fonds de vallées et la qualité de l'eau en Bretagne - Mars 1997**
Conseil Scientifique de l'Environnement de Bretagne

ANNEXE :

RECTIFICATIONS APORTEES A L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées à la révision du PLU, la Chambre d'Agriculture du Morbihan a fait savoir que des zones classées humides dans le PLU ne présentaient pas de caractère hydromorphe, et que par ailleurs, des zones humides avaient été omises.

Dès lors, les représentants du comité de pilotage agricole, la Chambre d'Agriculture et la Commune de Mauron ont procédé à une rectification de l'inventaire des zones humides. Une demande de modification du zonage des zones humides dans le PLU en fonction des rectifications apportées a été déposée par la Commune dans le cadre de l'enquête publique. Cette demande de rectification a reçu un avis favorable du Groupe de Travail, et a donc été apportée au dossier de PLU pour approbation.

Les rectifications apportées sont celles qui sont présentées sur les planches de zonage présentées sur les planches suivantes, sur lesquelles apparaissent :

- en vert : les zones humides dont le classement est maintenu en zone Np,
- en orange : les zones initialement considérées « humides », mais qui, après examen, ne le sont pas, et sont donc classées en zones naturelles Na dans le PLU,
- les autres zones qui avaient initialement été considérées « humides » sont reclassées en zone Aa.

Au total, les zones humides classées Np dans le projet de PLU représentent un total de **269,4 hectares**, soit **4 % de la surface communale**, ce qui représente une part significative du territoire communal.

LEGENDE

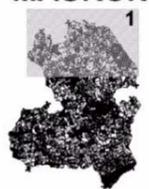
-  Na
-  Np



Légende

- Indice de zone Uaa
- Limite de zone
- Limite communale
- Emplacement réservé
- Site archéologique
- Espace boisé classé
- Zone non aedificandi
- Marge de recul
- Voie bruyante
- Prescription architecturale
- Projet de voie de contournement

COMMUNE DE
MAURON
1



**Plan local d'urbanisme
Zonage 1 - NORD**

Révision prescrite le : 29 novembre 2003
Document arrêté le : 28 juin 2006
Document approuvé le : 27 septembre 2006
Réalisation : Septembre 2006

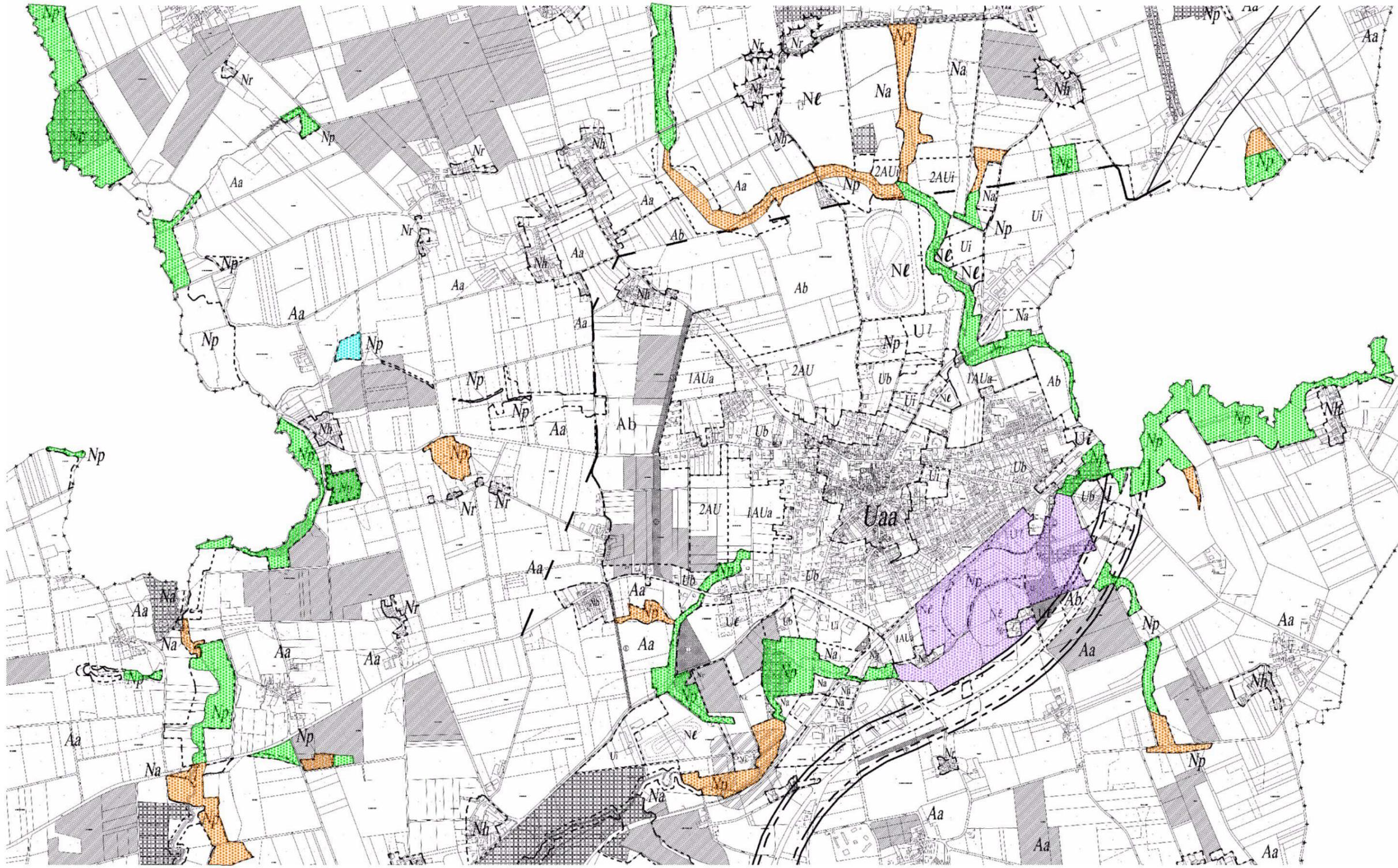
Département du Morbihan (56)
Echelle : 1/5000

AUGEA
INTERNATIONAL
Architecture Urbanisme Environnement



EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Emplacements réservés	Localisation	Bénéficiaire
1	Emplacements sportifs et de loisirs	RD 107	Commune
2	Reservé espace archéologique - dégrèvement	Zone d'habitat du Grand Morbihan	Commune
3	Création d'une voirie de liaison	Entre les rues Th. Babel et d'Amor	Commune
4	Désamortissement cover d'état	Rue Porte d'Est Haut	Commune
5	Site de traitement des déchets	Estimote	Commune
6	Site de traitement des déchets	Zone de la Roche	Commune
7	Emplacement d'un espace	Côte des Moutiers	Commune
8	Reservé pour l'agencement	Ruée de Tréhouerles	Commune
9	Bassin de tourisme	Étang de la Pelle	Commune
10	Emplacement de voirie	La Ville Envy	Commune
11	Création de voirie	La Ville Aubert	Commune
12	Création de voirie	Anglo rue rose M. Lohet et de Benoît-Léon	Commune
13	Création de voirie	Rue des Déportés	Commune
14	Sécurité routière et développement de voirie	RD 104 - Le Couëtry-Mathieu	Commune
15	Création de voirie	RD 107 - La Ville Envy	Commune
16	Création de voirie	RD 100 - La Forêt de Gail	Commune
17	Création de voirie	Les Jouberts	Commune
18	Création de voirie	Rue du Port de Gué	Commune



COMMUNE DE
MAURON

2

**Plan local d'urbanisme
Zonage 2 - CENTRE**

Révision prescrite le : 29 novembre 2003
Document arrêté le : 27 septembre 2006
Document approuvé le :
Réalisation : Septembre 2006

Département du Morbihan (56)
Echelle : 1/5000

AUGEA
INTERNATIONAL

Légende

- Uaa Indice de zone
- Limite de zone
- Limite communale
- Emplacement réservé
- Site archéologique
- Espace boisé classé
- Zone non aedificandi
- Marge de recul
- Voie bruyante
- Prescription architecturale
- Projet de voie de contournement

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Emplacements réservés	Localisation	Bénéficiaire
1	Équipements sportifs et de loisirs	RD 167	Commune
2	Bassin tampon desherbage, dégrèvement	Zone d'activités du Grand Moulin	Commune
3	Création d'une voie de liaison	Entre les ruis Th. Barret et d'Amor	Commune
4	Équipement sportif #B&A	Rue Prigoris	Commune
5	Équipement sportif #B&A	Rue Pierre d'En West	Commune
6	Site de traitement assainissement	Scudréac	Commune
7	Site de traitement assainissement	Bois de la Roche	Commune
8	Équipement sportif d'un chemin	Ches des Moutiers	Commune
9	Équipement sportif d'un chemin	Ches des Moutiers	Commune
10	Station de traitement	Étang de la Poite	Commune
11	Équipement de voirie	La Ville Juhel	Commune
12	Création de voirie	La Ville Juhel	Commune
13	Création de voirie	Angle des rues M. Lafert et de Brocéliande	Commune
14	Sécurité routière et développement de voirie	Rue des Deportes	Commune
15	Création de voirie	RD 304 - La Croixey-Mathaus nord	Commune
16	Création de voirie	RD 302 - La Ville Evry	Commune
17	Création de voirie	RD 166 - La Plané de Gall	Commune
18	Création de voirie	1 Le Juhel	Commune
19	Création d'un chemin piétonnier	Rue du Port de Gal	Commune

LEGENDE

- Na
- Np
- Plan d'eau
- UI



COMMUNE DE
MAURON

3

**Plan local d'urbanisme
Zonage 3 - SUD**

Révision prescrite le : 29 novembre 2003
Document arrêté le : 27 septembre 2006
Document approuvé le :
Réalisation : Septembre 2006

Département du Morbihan (56)
Echelle : 1/5000

AUGEA
INTERNATIONAL
Architecte Urbanisme Groupe d'Etude et d'Aménagement

Légende

Uaa Indice de zone
 ——— Limite de zone
 ——— Limite communale

Emplacement réservé (hatched pattern 1)
 Site archéologique (hatched pattern 2)
 Espace boisé classé (hatched pattern 3)
 Zone non aedificandi (hatched pattern 4)
 Marge de recul (dashed line)
 Voie bruyante (dotted line)
 Prescription architecturale (triangles)
 Projet de voie de contournement (dashed line with triangles)

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

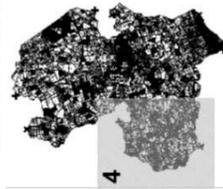
N°	Emplacements réservés	Localisation	Bénéficiaire
1	Equipements sportifs et de loisirs	RD 167	Commune
2	Bassin d'épuration des eaux usées	Zone d'activités du Grand Moulin	Commune
3	Création d'une voie de liaison	Entre les rues Th. Echal et d'Armor	Commune
4	Dévolement cœur d'îlot	Rue Pripois	Commune
5	Dévolement cœur d'îlot	Rue Porte d'En Haut	Commune
6	Site de traitement assainissement	Sautral	Commune
7	Site de traitement assainissement	Bois de la Roche	Commune
8	Élargissement d'un chemin	Clos des Mouettes	Commune
9	Réservoir pour élargissement	Route de Tréhenec	Commune
10	Maison du touriste	Étang de la Folle	Commune
11	Élargissement de voirie	La Ville Davy	Commune
12	Création de voirie	La Ville Juhel	Commune
13	Création de voirie	Angle des rues M. Lefort et de Brocclando	Commune
14	Sécurité routière et développement de voirie	Rue des Dépendis	Commune
15	Création de voirie	RD 304 - La Coudray-Mathusau nord	Commune
16	Création de voirie	RD 307 - La Ville Davy	Commune
17	Création de voirie	RD 166 - La Port de Gali	Commune
18	Création de voirie	Les Jubaris	Commune
19	Création d'un chemin piétonnier	Rue du pont de Guil	Commune

LEGENDE

Na (orange hatched pattern)
 Np (green hatched pattern)



COMMUNE DE
MAURON



4

**Plan local d'urbanisme
Zonage 4 - OUEST**

Révision prescrite le : 29 novembre 2003
Document arrêté le : 28 juin 2006
Document approuvé le : 27 septembre 2006
Réalisation : Septembre 2006

Département
Morbihan (56)

Echelle : 1/5000

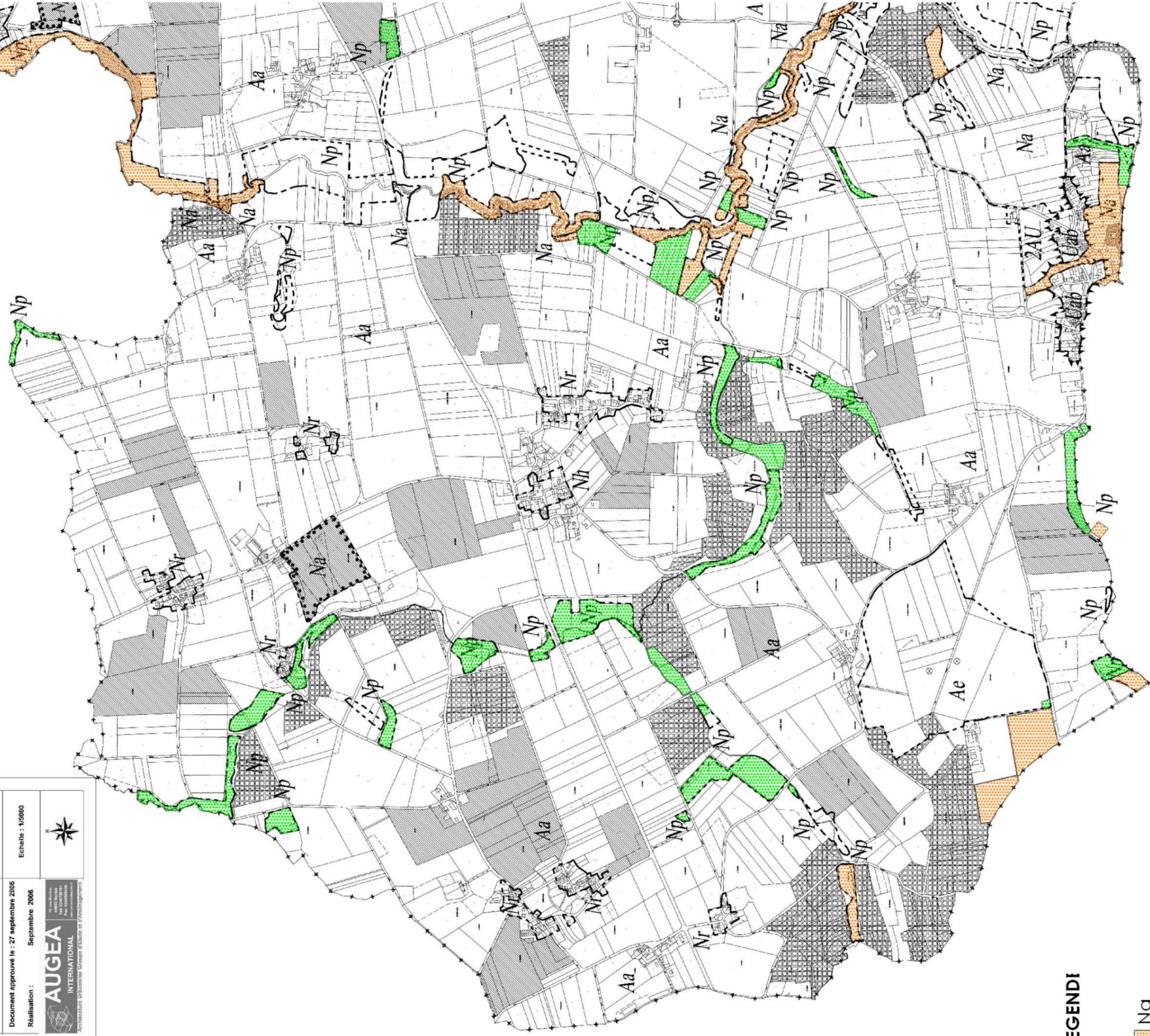


Légende

- Uaa
- Indice de zone
- Limite de zone
- Limite communale
- Emplacement réservé
- Site archéologique
- Espace boisé classé
- Zone non aedificandi
- Marge de recul
- Voie bruyante
- Prescription architecturale
- Projet de voie de contournement

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Emplacements réservés	Localisation	Bénéficiaire
1	Équipements sportifs et de loisirs	RD 137	Commune
2	Bassin d'assainissement, dégrèvement	Zone d'activités du Grand Mauron	Commune
3	Création d'une voie de liaison	Entre les rues Th. Bolezet et Rue Pégibet	Commune
4	Dévoisement pour l'Etat	Rue Pégibet	Commune
5	Dispositif de traitement des eaux	Rue Pégibet	Commune
6	Site de traitement des eaux	Rue de la Roche	Commune
7	Site de traitement des eaux	Rue de la Roche	Commune
8	Équipement d'un terrain	Chemin de la Roche	Commune
9	Site archéologique	Rue de la Roche	Commune
10	Espace boisé classé	Rue de la Roche	Commune
11	Zone non aedificandi	Rue de la Roche	Commune
12	Marge de recul	Rue de la Roche	Commune
13	Voie bruyante	Rue de la Roche	Commune
14	Prescription architecturale	Rue de la Roche	Commune
15	Projet de voie de contournement	Rue de la Roche	Commune



LEGENDI

